



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Florence GASCOIN

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNÉREAU, Marie-Line RABILLER

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2023-12-66

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231212-20231266-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2023
--	--

DÉLIBÉRATION 2023-12-66

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Les collectivités et établissements publics doivent disposer pour leurs agents, fonctionnaires, stagiaires ou non titulaires, d'un service de médecine préventive (article L812-2 du code général de la fonction publique). Afin de se conformer à cette obligation, le CCAS souhaite adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Ce dernier assure, pour le compte du CCAS, par l'intervention du médecin du travail et de l'infirmier en santé au travail, la surveillance médicale des agents : visites d'information et de prévention initiales et périodiques, visites de surveillance médicale particulière, visites de reprise et de pré-reprise, visite à la demande de l'employeur ou de l'agent.

La convention d'adhésion inclut également un volet « action sur le milieu professionnel » dans le cadre duquel le médecin du travail (ou l'infirmier de santé au travail sous la responsabilité de celui-ci) conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en particulier sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- L'évaluation des risques professionnels,
- L'hygiène générale des locaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- L'information sanitaire.

Enfin, le médecin du travail et l'infirmier de santé au travail participent aux réunions de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial, et le médecin y présente chaque année son rapport d'activité. La collaboration du Centre de Gestion en la matière sera régie par une convention type (jointe à la présente délibération). Celle-ci a pour objet d'en définir les conditions techniques et financières.

L'ensemble des activités de la présente convention est financé par une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents de la collectivité bénéficiaires de la surveillance médicale.

Ainsi, pour le financement de l'adhésion à la médecine de prévention, le taux de cotisation fixé par le Conseil d'administration du centre de gestion pour l'année 2024, s'élève à 0,51% de la masse salariale.

Le taux de cotisation est consultable sur le site internet du CDG44, et il est convenu que cette publication dispense l'établissement d'avenant à la présente convention.

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- d'approuver le principe d'adhésion du CCAS de Saint-Herblain à la médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13 décembre 2023

Publié le 13 décembre 2023